

28.05.2020*010158

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple- Un But - Une Foi

MINISTERE DES FINANCES
ET DU BUDGET

MINISTERE DU PETROLE ET
DES ENERGIES

LF

Arrêté interministériel

fixant la liste des matériels destinés à la production d'énergies renouvelables exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée.

**Le Ministre des Finances du Budget,
Le Ministre du Pétrole et des Energies ,**

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n° 2010-21 du 15 décembre 2010 portant loi d'orientation sur les énergies renouvelables ;
- VU** la loi n° 2010-22 du 15 décembre 2010 portant loi d'orientation de la filière des biocarburants ;
- VU** la loi n° 2012-31 du 31 décembre 2012 portant Code général des impôts, modifiée ;
- VU** le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;
- VU** le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des Etablissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministres, modifié ;
- VU** le décret n° 2019-1837 du 07 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget ;
- VU** le décret n° 2019-1841 du 07 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministre du Pétrole et des Energies ;

Sur la note du Directeur de l'Electricité,

ARRÊTENT :

Article premier. - En application des dispositions du 27 de l'article 361 de la loi n° 2012-31 du 31 décembre 2012 portant Code général des Impôts, la liste des matériels exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée destinés à la production d'énergies renouvelables concerne les énergies de source solaire, éolienne et le biogaz.

Article 2.- La liste des matériels destinés à la production d'énergie solaire exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée est fixée ainsi qu'il suit :

- panneau solaire photovoltaïque ;
- capteur ou panneau solaire thermique ;
- onduleur photovoltaïque ;
- batterie solaire au plomb (OPzS, OPzV), au Lithium-ion ou Li-ion et au nickel-hydrure métallique ou NiMH ;
- kit de chauffe-eau solaire comprenant capteur thermique solaire, échangeur thermique et réservoir ;
- régulateur de charge ;
- kit de lampe solaire ;
- lampadaire solaire comprenant panneau solaire, batterie contrôleur et lanterne ;
- kit de pompage solaire comprenant panneau solaire, contrôleur et pompe.

Article 3.- La liste des matériels destinés à la production d'énergie éolienne exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée est fixée ainsi qu'il suit :

- tour ;
- pale ;
- rotor ;
- nacelle ;
- moyeu.

Article 4.- La liste des matériels destinés à la production d'électricité et de chaleur à partir du biogaz exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée est fixée ainsi qu'il suit :

- réchaud à biogaz ;
- analyseur de débit à biogaz ;
- bio digesteur préfabriqué (souple : bâche en géomembrane ou en pvc souple ; rigide : fibre de verre ou pvc rigide);
- pompe à biogaz ;
- appareil de désulfuration ;
- piège à eau ;
- groupe électrogène à biogaz ;
- appareil mélangeur de substrats.

Article 5.- Les équipements à exonérer sont certifiés par les organismes internationaux de certification qui participent au schéma d'évaluation de la conformité.

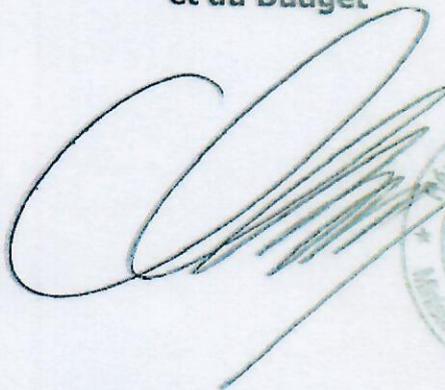
Cette certification fait l'objet d'un contrôle par l'Association Sénégalaise de Normalisation (ASN) pour vérifier son authenticité en vue de délivrer un quitus.

Article 6.- Les exonérations sont délivrées par la Direction générale des Douanes ou la Direction générale des Impôts et des Domaines sur présentation des documents justificatifs, selon qu'il s'agit de matériels importés ou produits localement.

28

Article 7.- Le Directeur général des Douanes, Le Directeur général des Impôts et des Domaines, Le Directeur de l'Electricité et le Directeur de l'Association sénégalaise de la Normalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au journal officiel et partout où besoin sera.

**Le Ministre des Finances
et du Budget**



Le Ministre

Abdoulaye Danda DIALLO

lt
**Le Ministre du Pétrole
et de l'Energie**



Le Ministre

**MOUHAMADOU MAKHTAR
CISSE**